



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 5531

Texte de la question

M. Alain Ferry demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il peut envisager d'inclure dans les horaires scolaires un temps intitulé « vie de la cité » afin de favoriser la généralisation des conseils municipaux d'enfants qui ont pour but premier l'intégration de l'individu dans la société et sa participation active à la vie civique, économique et sociale. Il lui demande également de permettre la sensibilisation à ce sujet des recteurs, des inspecteurs d'académie, des inspecteurs départementaux, dans le but d'organiser des modules d'information ou de formation des enseignants sur les pédagogies de participation des jeunes à la vie civique et la possibilité d'action des conseils municipaux d'enfants.

Texte de la réponse

Le souci d'une information et d'une sensibilisation des enfants à la vie civique est fortement marqué dans les programmes d'éducation civique de l'école élémentaire, l'objectif affiché étant de commencer à former des citoyens éclairés. L'éducation civique enseigne aux élèves les règles élémentaires de la vie démocratique en traitant de domaines essentiels tels que la conduite sociale responsable et les institutions politiques et administratives. Elle fait l'objet d'une présentation illustrée et aussi concrète que possible. Les enseignants tirent parti des conduites quotidiennes dans une perspective éducative, engagent à la vie coopérative, invitent à pratiquer l'égalité des droits et à contribuer aux campagnes humanitaires nationales et internationales. La participation d'élèves à des conseils municipaux d'enfants, lorsque de telles instances ont été créées par les municipalités, s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'éducation civique : elle est donc encouragée. Toutefois, cette participation ne peut concerner qu'un nombre limité d'enfants. Elle constitue une illustration particulièrement probante du fonctionnement d'une collectivité et non pas une application généralisable à l'ensemble des classes des écoles. L'apprentissage de la citoyenneté dans l'enseignement secondaire recouvre des formes différentes et complémentaires. Il s'inscrit, d'une part, à travers un enseignement véritable de l'éducation civique et, d'autre part, à travers le développement de la participation active des élèves à la vie de la communauté scolaire. Depuis la rentrée de 1986, une heure hebdomadaire d'éducation civique est dispensée aux élèves des classes de sixième, cinquième, quatrième et troisième (arrêté du 20 juin 1986). Cet enseignement, qui vise essentiellement la vie de l'individu en tant que citoyen, doit permettre de développer chez les élèves le sens de la responsabilité ainsi que le goût de l'action collective et de la participation à la vie démocratique. C'est ainsi que les élèves de la classe de sixième, dont le programme porte sur la vie démocratique dans la commune, sont amenés à connaître les institutions communales, leur fonctionnement et les règles de la vie démocratique et peuvent donc être ainsi sensibilisés à la vie de leur cité. En effet, cet enseignement, qui comprend un aspect « pratique », doit développer chez les élèves le goût de participer à la vie de leur cité. Par ailleurs, les règles de la vie dans les établissements scolaires, distinctes de la vie sociale et politique et leur pratique quotidienne ainsi que les différents modes d'expression des volontés à l'intérieur des établissements permettent de préparer les élèves à prendre des initiatives et à participer à la vie politique et sociale. À cet égard, une place croissante dans les établissements est consacrée à l'expression des élèves. Enfin, une réflexion relative au programme d'éducation civique des élèves est actuellement engagée au

ministere.

Données clés

Auteur : [M. Ferry Alain](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5531

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2875

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4258